DÉCRET

N°. 171.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 25 Novembre 1792, l'an 1.er de la République Françoise,

Suspension de l'effet des certificats de résidence, Passeports & Commissions donnés par la Commune de Paris, depuis le 10 Août dernier.

LA CONVENTION NATIONALE suspend l'effet de tous les certificats de résidence, passeports & commissions donnés par la commune de Paris, depuis le 10 août dernier.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande & ordonne à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que la présente loi ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & ressorts respectifs; en foi de quoi nous y avons apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le vingt-cinquième jour du mois de novembre mil

ſept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoiſe. *Signé* MONGE. *Contreſigné* GARAT. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.